



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-6-4-1

Séance du vendredi 12 juin 2020

### **PLAN SENIOR - AUGMENTATION DU MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE ATTRIBUE AUX RÉSIDENCES AUTONOMIE EN 2020**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE AVEC PROCURATION :**

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

**EXCUSEE :**

Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-9-4-2 du 6 octobre 2017 relative au modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les résidences autonomie,

- VU la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 27 mars 2017 fixant les axes de prévention prioritaires et celle du 5 mars 2020 validant le programme d'actions de prévention 2020 et la répartition du forfait autonomie pour 2020,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-4-4-1 du 3 avril 2020,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie en date du 5 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du nouveau montant de l'enveloppe totale notifiée par la CNSA au Département pour l'année 2020, lequel s'élève à 531 017,65 € au lieu des 481 813,19 € notifiés initialement,
- Arrête en conséquence le montant du forfait par place en 2020 à 333,90 € au lieu des 303 € fixés initialement par délibération de la Commission permanente n° CP- 2020- 4-4-1 du 3 avril 2020, et autorise le versement des forfaits autonomie pour 2020 conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant total de dépenses de 530 904 €. Les dépenses seront imputées sur le programme I611, chapitre 65 – fonction 531 – nature 65113 – service 010,
- Précise que cette annexe se substitue à l'annexe 13 de la délibération précitée du 3 avril 2020,
- Approuve, en conséquence, les termes de l'avenant-type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens joint en annexe 2, lequel se substitue à l'annexe 14 de la délibération précitée du 3 avril 2020, et autorise la Présidente du Conseil départemental à conclure sur cette base les avenants particuliers à intervenir avec les gestionnaires bénéficiaires du forfait autonomie figurant à l'annexe 1.

La Présidente  
La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité